

Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans du 3 septembre 2024

## Une régulation active du loup est nécessaire

**Le 1<sup>er</sup> septembre débute une période de cinq mois au cours de laquelle la population de loups peut être activement régulée. La régulation est nécessaire pour reprendre le contrôle et stopper leur croissance exponentielle. L'Union suisse des paysans demande de nouveaux ajustements de l'ordonnance sur la chasse afin d'améliorer la coexistence avec les grands prédateurs.**

Une régulation active des populations de loups, dont la croissance est exponentielle, est nécessaire pour préserver à l'avenir l'estivage traditionnel et donc l'exploitation des zones d'alpage de haute altitude. Conformément à l'ordonnance sur la chasse, les interventions sont possibles entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 janvier dans les cantons qui remplissent les exigences définies. Actuellement, l'effectif de loups double tous les deux ans, ce qui rend impératif le plafonnement à un niveau supportable. C'est pourquoi l'Union suisse des paysans (USP) attend des cantons qu'ils prévoient les ressources humaines nécessaires pour exploiter efficacement la période pendant laquelle la régulation active est possible. La régulation réactive reste elle aussi importante. Il convient ici d'abaisser les seuils de dommages (nombre d'animaux de rente tués) qui réglementent le tir des animaux responsables des dégâts.

### Développer la protection des troupeaux

Outre la régulation, les mesures de protection des troupeaux gagnent en importance. En 2023 et 2024, la protection des troupeaux a bénéficié de 7 et 4 millions de francs supplémentaires, ce qui a permis de ramener le nombre record d'attaques compté en 2022 au niveau des années précédentes. L'USP soutient les mesures de protection des troupeaux. Elles permettent une limitation efficace de la population de loups. Le transfert de la responsabilité des chiens de protection des troupeaux de la Confédération aux cantons provoque beaucoup d'incertitudes chez toutes les personnes concernées (éleveurs, personnel d'alpage, éleveurs de chiens de protection et responsables cantonaux de la protection des troupeaux). Il s'agit ici de clarifier les procédures afin que suffisamment de chiens qualifiés soient disponibles pour protéger les troupeaux.

### Réviser l'ordonnance sur la chasse

La Suisse est encore loin d'une situation supportable en matière de grands prédateurs. C'est pourquoi le Conseil fédéral doit ancrer durablement la régulation active des loups dans l'ordonnance sur la chasse. D'autres préoccupations centrales sont...

**La régulation active** : réguler activement les populations de loups doit aboutir à une limitation effective du loup à un niveau supportable.

**La réduction des seuils de dommages** : pour les troupeaux protégés, les seuils de dommages doivent être réduits et complétés par des mesures d'urgence appropriées (p. ex. tirs de défense) afin d'éviter la répétition d'événements dommageables.

**La protection des troupeaux** : comme il n'y a toujours pas assez de chiens qualifiés de protection des troupeaux, des mesures sont nécessaires pour couvrir les besoins. Une possibilité est d'autoriser d'autres races pour cette activité. L'engagement financier de la Confédération pour la protection des troupeaux ainsi que pour l'élevage et la détention de chiens de protection reste impératif.

**L'indemnisation pour les animaux tués ou blessés** : les animaux tués ou blessés sur des alpages et des pâturages non protégés doivent être indemnisés sans restriction, comme les animaux des troupeaux protégés. Ils doivent aussi être pris en compte dans le seuil de dommage pour la régulation des grands prédateurs.

### Renseignements :

*Martin Rufer, directeur de l'USP, tél. 078 803 45 54*

*Michel Darbellay, responsable du département Production, marché et écologie de l'USP, tél. 078 801 16 91*

*[www.sbv-usp.ch](http://www.sbv-usp.ch)*